

N° 11

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

Annexe au procès-verbal de la séance du 9 octobre 1981.

PROPOSITION DE LOI

tendant à interdire l'apologie du nazisme.

PRÉSENTÉE

Par Mmes Hélène LUC, Marie-Claude BEAUDEAU, Danielle BIDARD, MM. Serge BOUCHENY, Raymond DUMONT, Jacques EBERHARD, Gérard EHLERS, Pierre GAMBOA, Jean GARCIA, Bernard HUGO, Paul JARGOT, Charles LEDERMAN, Fernand LEFORT, James MARSON, Mme Monique MIDY, MM. Louis MINETTI, Jean OOGHE, Mme Rolande PERLICAN, MM. Marcel ROSETTE, Guy SCHMAUS, Carnille VALLIN, Hector VIRON et Marcel GARGAR,

Sénateurs.

(Renvoyée à la commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

C'est avec émotion et indignation que les Français ont vu s'intensifier, au cours des dernières années, une propagande qui s'acharne à réhabiliter le nazisme.

Certaine presse, certaine littérature glorifient le temps de l'occupation. Elles s'en prennent à la mémoire des résistants, mettent en doute Auschwitz, les déportations et les assassinats massifs de Juifs, rééditent *Mein Kampf*, publient la vie d'Hitler en bandes dessinées.

Des revues de mode, de leur côté, évoquent les mœurs du Grand Reich, le « surhomme » cher à Hitler. Des boutiques d'antiquaires à Paris, en banlieue et dans les grandes villes se spécialisent dans la vente d'emblèmes nazis. Au marché aux puces de Saint-Ouen — pour ne citer que ce seul cas —, ce genre de commerce se poursuit au mépris d'un interdit municipal.

Et alors que les attentats se succèdent, contre les monuments aux morts, les synagogues, contre les organisations démocratiques et leur presse, les groupes d'ex-nazis qui revendiquent ces exactions peuvent se réunir aisément comme à Blandy-lès-Tours, près de Melun, ou à Montségur, dans l'Ariège, pour ne parler que d'un récent passé, signalant leur passage par des inscriptions qui évoquent des temps douloureux telles que « les Juifs dehors », « Hitler avait raison ».

Face à de tels actes qui portent atteinte à nos libertés, et à la grandeur de la nation, le Gouvernement et le Parlement doivent prendre les mesures indispensables pour interdire toute action, toute propagande en faveur des résurgences nazies.

Sans prétendre nous réclamer seuls de l'intérêt national, mais au nom de tous les sacrifices consentis pour que le pays recouvre sa souveraineté, au nom de tant et tant des nôtres qui donnèrent leur vie pour la liberté, au nom des centaines de milliers de communistes et de sympathisants à notre parti, qui, avec les patriotes de toutes opinions, luttèrent pour la libération de la France, nous sommes certains d'exprimer l'inquiétude et la colère grandissantes qui animent les Français devant une telle situation.

Si les dispositions législatives actuelles s'avèrent insuffisantes pour faire cesser un tel état de fait, il est nécessaire de combler cette lacune en traduisant dans la loi la volonté de défendre, d'assurer la dignité de la France par l'interdiction de toute propagande en faveur de l'hitlérisme.

Sous le bénéfice de ces dispositions, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter la présente proposition de loi.

PROPOSITION DE LOI

Article unique.

Sont interdites la distribution, la mise en vente, l'exposition au regard du public des insignes, emblèmes ainsi que tout matériel d'apologie des activités du nazisme et de ses dirigeants.

Seront punis des peines prévues à l'article 416 du Code pénal ceux qui, soit par des discours ou menaces proférés dans des lieux ou réunions publics, soit par des écrits, imprimés, dessins, gravures, peintures, insignes, emblèmes, images, films ou tout autre support de l'écrit, de la parole ou de l'image vendus ou distribués, mis en vente ou exposés dans des lieux ou réunions publics, soit par des affiches ou placards exposés au regard du public auront fait l'apologie des activités du nazisme et de ses dirigeants.